



**PRÉFET  
DE L'AUDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
SPÉCIAL N° 02 - OCTOBRE 2023**

**PUBLIÉ LE 03 OCTOBRE 2023**

DGFP

-DDFIP 11

DREAL OCCITANIE

-UID11/66

PREFECTURE

-CABINET/SSI

## SOMMAIRE

### DGFP

DDFIP 11

Arrêté de délégation générale de signature du 1<sup>er</sup> septembre 2023 du comptable, responsable du Service de Gestion Comptable de LIMOUX à :

- Mme Céline MOUSQUET ] Inspectrices des Finances Publique, adjointes  
] au comptable, responsable du S.G.C.
- Mme Virginie HEIBLE ].....1

Arrêté de délégation de signature du 1<sup>er</sup> septembre 2023 du responsable du Service des Impôts des Entreprises de CARCASSONNE, en matière de contentieux et de gracieux fiscal, à :

- M. Alain CHARTRUSSE, Inspecteur des Finances publiques, adjoint au responsable du S.I.E.
- autres agents en matière de contentieux fiscal d'assiette et en matière de recouvrement.....3

Arrêté de délégation de signature du 12 septembre 2023 de la responsable du Pôle Unifié de Contrôle (PUC) de CARCASSONNE, en matière de contentieux et de gracieux fiscal, à :

- SERVICE ICE
  - . Mme Agnès BOXERO
  - . M. Tommy BARLEMONT
  - . M. Gilles ROUSSEL
  - . M. Jean-Michel MARTRE
  - . M. Thierry MALIVOIR.....6
- SERVICE BDV
  - . Mme Nathalie JOULIA
  - . Mme Nadège RODIER
  - . M. Franck ASCENZI
  - . Mme Candy ANTOLIN

Arrêté de délégation de signature du 19 septembre 2023 du responsable du Service des Impôts des Particuliers (S.I.P.) de LIMOUX à :

- Mme Caroline TAILHAN, Inspectrice, adjointe au responsable du S.I.P.
- autres agents exerçant des missions d'assiette, des missions de recouvrement et des missions d'assiette et de recouvrement (dont chargés de l'accueil).....7

### DREAL

UD11/66

Extrait de l'arrêté préfectoral n° DREAL-UD11/66-C1-2023-038 du 19 septembre 2023 - Installations classées pour la protection de l'environnement - Actualisation des prescriptions techniques applicables aux installations de la SCAV L'AVENIR sur le territoire de la commune de LA REDORTE.....10

Extrait de l'arrêté préfectoral n° DREAL-UD11/66-C1-2023-074 du 19 septembre 2023 - Installations classées pour la protection de l'environnement - Actualisation des prescriptions techniques applicables aux installations de la SCAV ALLIANCE MINERVOIS sur le territoire de la commune d'HOMPS.....11

**PREFECTURE**  
CABINET/SSI

Arrêté préfectoral n° CAB-SSI-2023-306 du 3 octobre 2023 donnant autorisation à titre exceptionnel à une société privée de sécurité d'exercer des missions sur la voie publique - Commune d'OUVEILLAN :

- M. André-Luc MONTAGNIER,

dirigeant de la Société « SSP MEDITERRANEE » à NARBONNE,  
dans le cadre de la surveillance de la manifestation « Festival du cinéma »

du 6 au 9 octobre 2023.....12

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES FINANCES PUBLIQUES DE L'AUDE**  
Place Gaston Jourdanne  
CS 80001  
**11833 CARCASSONNE CEDEX 9**

Limoux, le 1<sup>er</sup> septembre 2023

## **DELEGATION GENERALE DE SIGNATURE**

Le comptable, responsable du Service de Gestion comptable de Limoux

Vu l'article L622-24 du code de commerce relatif aux redressements et à la liquidation judiciaire des entreprises,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publique,

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publique,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16

### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à Mme Céline MOUSQUET et Mme Virginie HEIBLE, inspecteurs des finances publiques, adjoints au comptable chargé du Service de gestion comptable de Limoux à l'effet de signer :

1°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances, ainsi que pour ester en justice

2°) tous actes d'administration et de gestion du service

**Article 2** : Délégation de signature est donnée à l'effet de :

1°) signer l'ensemble des actes relatifs au recouvrement et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances ;

2°) d'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements ;

3°) de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée

4°) d'opérer à la Direction départementale des Finances Publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon

5°) de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration

6°) de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération,

7°) de signer les virements de gros montants et / ou urgents, de signer les virements internationaux, de signer les chèques sur le Trésor, de signer les ordres de paiement, de le représenter auprès de la Banque de France,

Aux agents désignés ci-après

<b>Nom et prénom des agents</b>	<b>Grade</b>
<b>MOUSQUET Céline</b>	Inspecteur
<b>HEIBLE Virginie</b>	Inspecteur

**Article 3** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aude.

A Limoux le 1<sup>er</sup> septembre 2023

Le comptable, responsable du Service de gestion comptable  
de Limoux



Marie-Pierre CROUZET  
Inspecteur divisionnaire des Finances publiques

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE  
DU RESPONSABLE DU SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES  
DE CARCASSONNE**

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de **Carcassonne** ;

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à M. CHASTRUSSE Alain, inspecteur des finances publiques, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de Carcassonne, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 36 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

**Article 2**

**En matière d'Assiette**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

Nom Prénom	Nom Prénom
TAILHAN Samuel	SAHAGUN Alice

2 °) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs et contrôleurs principaux des finances publiques désignés ci-après :

Nom Prénom	Nom Prénom	Nom Prénom
ALPHONSINE Alexandra	AZAM Muriel	BALAUZE Michel
BEL Chantal	CAMPACI Nathalie	ROLLAND Estelle
CELIBERT Jean-Michel	CID Olivier	DURBEC Laurence
ESPANOL Alain	EYCHENNE Didier	GRECHI Myriam
PIERRE David	OUJJA Mourad	JOUMARD Carine
LAFFONT Anne	LE METEYER Laurent	LOPEZ Victoria
POUS Philippe	REDOLFI DE ZAN Isabelle	RENARD Vanessa
VILLEMONTAIX Christine		

### Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office : dans la limite de 2 000 €, aux agents principaux des finances publiques désignés ci-après :

Nom Prénom	Nom Prénom	Nom Prénom
BUFFAT Cécile	COUTABLE Frédérique	DECUYPER Marc
MORDELET Natacha		

### Article 4

#### En matière de Recouvrement

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux inspecteurs, contrôleurs principaux, contrôleurs et agents principaux des finances publiques désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
TAILHAN Samuel	Inspecteur	10 000 €	12 mois	10 000 €
SAHAGUN Alice	Inspecteur	10 000 €	12 mois	10 000 €
ALPHONSINE Alexandra	Contrôleur	8 000 €	6 mois	10 000 €
AZAM Muriel	Contrôleur	8 000 €	6 mois	10 000 €
BALAUZE Michel	Contrôleur principal	8 000 €	6 mois	10 000 €

BEL Chantal	Contrôleur	8 000 €	6 mois	10 000 €
CAMPACI Nathalie	Contrôleur principal	8 000 €	6 mois	10 000 €
ROLLAND Estelle	Contrôleur principal	8 000 €	6 mois	10 000 €
CELIBERT Jean-Michel	Contrôleur principal	8 000 €	6 mois	10 000 €
CID Olivier	Contrôleur	8 000 €	6 mois	10 000 €
DURBEC Laurence	Contrôleur	8 000 €	6 mois	10 000 €
ESPANOL Alain	Contrôleur	8 000 €	6 mois	10 000 €
EYCHENNE Didier	Contrôleur principal	8 000 €	6 mois	10 000 €
GRECHI Myriam	Contrôleur principal	8 000 €	6 mois	10 000 €
PIERRE David	Contrôleur	8 000 €	6 mois	10 000 €
JOUMARD Carine	Contrôleur	8 000 €	6 mois	10 000 €
LAFFONT Anne	Contrôleur	8 000 €	6 mois	10 000 €
LE METAYER Laurent	Contrôleur	8 000 €	6 mois	10 000 €
LOPEZ Victoria	Contrôleur	8 000 €	6 mois	10 000 €
POUS Philippe	Contrôleur	8 000 €	6 mois	10 000 €
REDOLFI DE ZAN Isabelle	Contrôleur principal	8 000 €	6 mois	10 000 €
RENARD vanessa	Contrôleur	8 000 €	6 mois	10 000 €
VILLEMONTAIX Christine	Contrôleur	8 000 €	6 mois	10 000 €
OUJJA Mourad	Contrôleur	8 000 €	6 mois	10 000 €
BUFFAT Cécile	Agent principal	500 €	3 mois	2 000 €
COUTABLE Frédérique	Agent principal	500 €	3 mois	2 000 €
DECUYPER Marc	Agent principal	500 €	3 mois	2 000 €
MORDELET Natacha	Agent principal	500 €	3 mois	2 000 €

### Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aude.

**A Carcassonne, le 1 septembre 2023**

Le comptable, responsable du Service des Impôts des Entreprises de Carcassonne,

**François RAYNAUD**

**François RAYNAUD**  
Inspecteur Principal



# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE L'AUDE

Pôle Unifié de Contrôle (PUC) de CARCASSONNE  
Cité administrative- Place Gaston JOURDANNE  
11807 CARCASSONNE CEDEX

## DELEGATION DE SIGNATURE POUR LE CONTENTIEUX ET LE GRACIEUX FISCAL DE LA RESPONSABLE DU POLE UNIFIE DE CONTROLE (PUC) DE CARCASSONNE

La responsable du Pôle Unifié de Contrôle de-CARCASSONNE ;

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

### Article 1er

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet,

2°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA,

a) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

SERVICE ICE	SERVICE BDV
Agnès BOXERO Tommy BARLEMONT Gilles ROUSSEL Jean-Michel MARTRE	Nathalie JOULIA Nadège RODIER Franck ASCENZI Candy ANTOLIN

b) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs et inspecteur des finances publiques désignés ci-après :

SERVICE ICE
Thierry MALIVOIR

Cette délégation pourra s'exercer à l'exception des décisions faisant suite à contrôle fiscal externe ou contrôle sur pièces.

### Article 2

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service.

A CARCASSONNE, le 12.09.2023

La responsable du pôle unifié de contrôle de Carcassonne,  
Béatrice GONZALEZ

POLE UNIFIE DE CONTROLE  
Cité Administrative  
Place Gaston Jourdanne  
CS 9001  
11807 CARCASSONNE Cedex

Béatrice GONZALEZ  
Inspectrice Divisionnaire  
des Finances Publiques



**DELEGATION DE SIGNATURE  
DU RESPONSABLE DU SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS (SIP)  
DE LIMOUX**

La comptable, responsable du Service des Impôts des Particuliers (SIP) de LIMOUX

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> Adjoint.**

Délégation de signature est donnée

à Mme Caroline TAILHAN, Inspectrice,

adjointe au responsable du service des impôts des particuliers, à l'effet de signer :

- 1°) dans la limite de 15 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 10 000 € ;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
  - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;
  - b) les avis de mise en recouvrement ;
  - c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
  - d) tous actes d'administration et de gestion du service.

**Article 2 Agents exerçant des missions d'assiette.**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer,

– en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

– et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents des finances publiques désignés ci-après :

Prénom et Nom	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Caroline TAILHAN	<i>Inspecteur</i>	15 000 €	10 000€
Michel ALLEN Félix BARRABES Fabrice COUCURON	<i>Contrôleur Principal</i> <i>Contrôleur</i> <i>Contrôleur</i>	10 000 € 10 000 € 10 000 €	8 000 € 8 000€ 8 000€
Gilles BONTOUX Agnes HUILLET Benoit JOLIVET	<i>Agent administratif Principal</i> <i>Agent administratif Principal</i> <i>Agent administratif Principal</i>	2 000 € 2 000 € 2 000 €	200 € 200 € 200 €

### Article 3 Agents exerçant des missions exerçant des missions de recouvrement.

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet ;
  - 2°) les décisions d'annulation relatives aux pénalités et aux frais de poursuite ;
  - 3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement ;
  - 4°) les avis de mise en recouvrement ;
  - 5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
- aux agents des finances publiques désignés ci-après :

Prénom et Nom	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Caroline TAILHAN	<i>Inspecteur</i>	10 000 €	12 mois	15 000 €
David DREUX Annie GENDRON Christelle JOLIVET	<i>Contrôleur Principal</i> <i>Contrôleur Principal</i> <i>Contrôleur Principal</i>	8 000 € 8 000 € 8 000 €	6 mois 6 mois 6 mois	10 000 € 10 000 € 10 000 €
Stéphane LEPROUST Adeline ZAOUÏ	<i>Agent administratif Principal</i> <i>Agent administratif</i>	200 € 200 €	3 mois 3 mois	2 000 € 2 000 €

### Article 4 Agents exerçant des missions d'assiette et de recouvrement (dont chargés de l'accueil).

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet ;
- 3°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet ;
- 4°) les décisions d'annulation relatives aux pénalités et aux frais de poursuite ;
- 5°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement ;
- 7°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de

poursuites et les déclarations de créances ;  
aux agents des finances publiques désignés ci-après :

Prénom et Nom	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Caroline TAILHAN	<i>Inspectrice</i>	15 000 €	10 000 €	12 mois	15 000 €

**Article 5 Publication.**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aude.

A Limoux, le 19 septembre 2023

Le comptable, responsable du Service des Impôts des Particuliers (SIP),  
Marie-Christine PERRIN

**Marie-Christine PERRIN**

  
**Inspectrice Divisionnaire  
des Finances Publiques**



**PRÉFET  
DE L'AUDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Extrait de l'Arrêté préfectoral n° DREAL-UD11/66-C1-2023-038  
Installations classées pour la protection de l'environnement  
SCAV L'AVENIR sur la commune de La Redorte.**

L'arrêté préfectoral complémentaire n° DREAL-UD11/66-C1-2023-038 du 19 septembre 2023 actualise les prescriptions techniques applicables aux installations de la SCAV L'AVENIR sur le territoire de la commune de La Redorte .

Une copie de cet arrêté préfectoral complémentaire est déposée en mairie de La Redorte pour y être consultée pendant une durée minimale d'un mois et est publiée sur le site Internet des services de l'État dans l'Aude pendant une durée minimale de quatre mois.



**PRÉFET  
DE L'AUDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Extrait de l'Arrêté préfectoral n° DREAL-UD11/66-C1-2023-074  
Installations classées pour la protection de l'environnement  
SCAV ALLIANCE MINERVOIS sur la commune de Homps.**

L'arrêté préfectoral complémentaire n° DREAL-UD11/66-C1-2023-074 du 19 septembre 2023 actualise les prescriptions techniques applicables aux installations de la SCAV ALLIANCE MINERVOIS sur le territoire de la commune d'Homps.

Une copie de cet arrêté préfectoral complémentaire est déposée en mairie d'Homps pour y être consultée pendant une durée minimale d'un mois et est publiée sur le site Internet des services de l'État dans l'Aude pendant une durée minimale de quatre mois.



**PRÉFET  
DE L'AUDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des sécurités  
Service de la sécurité intérieure**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL CAB-SSI-2023-306**

**donnant autorisation à titre exceptionnel à une société privée de sécurité d'exercer des missions sur la voie publique – commune d'Ouveillan**

Le préfet de l'Aude,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité, notamment son article 3 ;

**VU** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Christian POUGET en qualité de préfet de l'Aude ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DPPAT-BCI-2023-004 du 27 mars 2023 donnant délégation de signature à madame Linda ZOUARI, directrice de cabinet du préfet de l'Aude ;

**VU** la décision du président de la commission locale d'agrément et de contrôle sud en date du 26 juin 2018, autorisant la société «SSP MÉDITERRANÉE», dont le siège social est situé ZI de Plaisance, 17 rue de Ratacas, 11100 NARBONNE, à exercer en qualité d'entreprise privée de sécurité, sous le n° AUT-011-2112-12-04-20130354209 ;

**VU** le devis N° 2023090079 en date du 28 septembre 2023 accepté par la mairie d'Ouveillan relatif aux prestations qui seront fournies par l'entreprise, dans le cadre de la surveillance de la manifestation « Festival du cinéma » du 6 octobre 2023 au 9 octobre 2023, sur la commune d'Ouveillan ;

**VU** le courrier en date du 2 octobre 2023, par laquelle la société «SSP MEDITERRANEE», dirigée par Monsieur André-Luc MONTAGNIER, demande que l'entreprise soit autorisée, à titre exceptionnel, pour la durée des prestations, à exercer sur la voie publique des missions de surveillance en ce qui concerne les biens dont la garde lui sera confiée ;

**Considérant** que l'agent de sécurité employé par la société «SSP MÉDITERRANÉE» pour les missions de surveillance sur la voie publique, objet de l'arrêté, est titulaire, d'une carte professionnelle en cours de validité l'autorisant à exercer en qualité d'agent de surveillance ;

**Considérant** les résultats des enquêtes administratives ;

**Sur proposition** de la directrice de cabinet du préfet de l'Aude ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 :**

L'entreprise «SSP MÉDITERRANÉE» sise ZI de Plaisance, 17 rue de Ratacas, 11100 NARBONNE, dirigée par M. André-Luc MONTAGNIER, est autorisée à titre exceptionnel, à exercer sur la voie publique des missions de surveillance sur la voie publique afin d'assurer la sécurisation de la manifestation "Festival du cinéma" du vendredi 6 octobre 2023 au lundi 9 octobre 2023, sur le territoire de la commune d'Ouveillan.

### **ARTICLE 2 :**

La mission est constituée par la sécurisation de la manifestation "Festival du cinéma" du vendredi 6 octobre 2023 à 23h59 au lundi 9 octobre 2023 à 08h00.

### **ARTICLE 3 :**

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Conformément aux dispositions de l'article R 421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de cette demande).

Le tribunal administratif compétent peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **ARTICLE 4 :**

La directrice de cabinet du préfet de l'Aude, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Aude, le maire d'Ouveillan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. André-Luc

MONTAGNIER.

Fait à CARCASSONNE, le 3 octobre 2023

Pour le préfet et par délégation,  
La directrice des sécurités,



Delphine JALABERT